

C'est par deux Lettres Apostoliques, l'une — *Commisso Divinitus* — du 8 septembre 1916, ¹ et l'autre — *Litteris Apostolicis* — du 7 juin 1918, ² que le Pontife est intervenu dans nos questions de langues au Canada. La première était un exposé de la situation, une invitation à la charité mutuelle entre catholiques de différentes langues, et la demande qu'en cas d'impossibilité d'entente entre évêques canadiens, l'on déférât la cause au Saint-Siège; le Pape, en la terminant, donnait quelques principes généraux de solution. La seconde lettre est un *jugement* sur l'un des objets du conflit, celui de la langue française à l'école.

L'on connaît la situation difficile qui a provoqué l'intervention apostolique: conflits entre les catholiques de langue anglaise et catholiques de langue française.

D'un côté les franco-canadiens se plaignaient de ce que en Ontario et autres lieux où leurs familles sont en certain nombre, la part ne fût pas faite assez large au français dans le ministère sacré et dans les écoles séparées; ils demandaient qu'en égard à la population, l'on donnât des prêtres de langue et de race française aux communautés en majorité française, l'on prêchât en français dans les paroisses où ils étaient en certain nombre, et que, dans les écoles séparées, leurs enfants apprissent le français d'une manière plus complète et plus efficace.

D'autre part, les anglo-canadiens expliquaient qu'il fallait avoir égard dans les nominations ecclésiastiques, non seulement aux fidèles mais aussi aux non-catholiques à convertir lesquels sont en majorité de langue anglaise, que les prêtres franco-canadiens négligeaient l'étude de la langue anglaise, et que dans les écoles séparées, si l'on faisait droit aux réclamations linguistiques des franco-canadiens les enfants catholiques seraient dans une situation inférieure et les parents seraient obligés ou de suppléer avec un surcroît de dépenses à l'éducation anglaise incomplète de leurs enfants, ou de les envoyer aux écoles neutres.

Les débats allant s'envenimant, le Souverain Pontife intervint: il demanda aux évêques concernés de se réunir et

¹ *Acta A. Sedis*, 1916, p. 399.

² *Acta A. Sedis*, 1918, p. 441.